

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juillet 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun
des cadres de fonctionnaires de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret n° 69-419 du 27 décembre 1969 cassant Monsieur
BERRI Jean-Pierre de son grade d'Inspecteur de la Jeunesse et des
Sports ;
Le Conseil d'Etat entendu ,

D E C R E T E :

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DGAPE	3
DGT-BST.	1
DF	3
CF	2
SGCE	2
HJ Sports	1
DJ/Sports	2
Dossier	3
Intéressé	1

ARTICLE 1er - Monsieur BERRI Jean-Pierre, Moniteur d'Education Physique
et Sportive 1° échelon indice local 230 des cadres de la catégorie D
hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à
Brazzaville, cassé de son grade d'Inspecteur de la Jeunesse et des
Sports est réhabilité et nommé Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
3° échelon indice local 810.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date
de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 17 Juin 1971

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat
Le Ministre de l'Education Nationale, de la
Culture et des Arts, de l'Education Populaire
et des Sports


Commandant N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget


H. LOPES.-

P. Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail, en mission
Le Ministre de l'Administration du Territoire

A.Ed. P O U N G U I.-


D. ITOUA.-